



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 585

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ FRIENDS CIE POUR LA LOCATION D'UN MANÈGE PETIT TRAIN DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciennes et Tabernaciens ;

Considérant que la commune organise les animations de Noël le samedi 14 décembre 2024 ;

Considérant que la société FRIENDS CIE propose la location d'un manège petit train au profit de la commune ;

Considérant que la location aura lieu le samedi 14 décembre 2024 Place du Marché à Taverny pour un montant total de 4 000,00 € HT soit 4 400,00 € TTC (QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer un contrat de cession relatif à la location d'un manège petit train avec la société FRIENDS CIE ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240923-AR2024_585-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 27/09/2024

Publication le : 30 SEP. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de location du manège petit train dans le cadre des animations de Noël 2024 à Taverny, et ses éventuels avenants, sont signés avec la société FRIENDS CIE représentée par Aurélien DELFORTERIE en sa qualité de Président, sise 10 rue Henry D'oultreman – ROMBIES-ET-MARCHIPONT (59990).

N° SIRET : 879 607 596 00019

Article 2 :

La location d'un manège petit train aura lieu le samedi 14 décembre 2024 de 14h à 19h Place du Marché à Taverny (95150).

Le contrat inclus 1 animateur ainsi que l'ensemble des frais annexes le cas échéant.

Article 3 :

Le montant du contrat est de 4 000,00 HT soit 4 400,00 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 Septembre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI